Secrétaires administratifs : examen professionnel d’accès aux grades de classe supérieure et exceptionnelle (2022)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/ 2022-409 concerne les examens professionnels pour l’avancement aux grades de **secrétaire administratif de classe supérieure** et de **secrétaire administratif de classe exceptionnelle** relevant du ministre chargé de l’agriculture, au titre de l’année 2022. ***Vous la trouverez en bas de cet article***.

Examen professionnel classe supérieure

Sont concernés les secrétaires administratifs de classe normale relevant du ministre de l’agriculture qui, au 31 décembre 2022, ont atteint au moins le 4e échelon du premier grade (classe normale) et qui justifient d’au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
L’examen se compose d’une épreuve écrite unique d’admission consistant, à partir d’un dossier à caractère administratif, en la résolution d’un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

> *62 places offertes.*

Examen professionnel classe exceptionnelle

Cet examen concerne les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre de l’agriculture qui, au 31

décembre 2022, justifient d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade (classe supérieure) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.
• L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 2).
• L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 3).

> 45 places offertes.

Calendrier

• Pour les deux examens :

– période d'ouverture des inscriptions : **du 1er juin au 1er juillet 2022 à minuit** (heure de Paris) sur le site http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

La date limite de dépôt des pièces justificatives,sur le même site, est fixée au **19 juillet 2022**.

Date limite des inscriptions : **1er juillet 2022**.
Date limite de dépôt des pièces justificatives : **19 juillet 2022** dernier délai.

• Date de l’**épreuve écrite** (examen professionnel **SACS – SACE**) : **27 septembre 2022**.

• **Pour les candidats admissibles à l’examen de classe exceptionnelle uniquement :**
– date limite d’envoi du dossier RAEP : **8 novembre 2022** ;
– épreuve orale : à partir du **21 novembre 2022** à Paris.

> À noter qu’il existe une dispense de service de 5 jours par an pour permettre aux agents de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours, et que les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l’accord de leur supérieur hiérarchique (note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

La note de service :

exam pro 2022_sa cl sup et et sa cl ex